



8. November 2023

Programmes prioritaires de la politique du handicap 2023-2026

Objectifs et mesures

Référence : 425.4-2/50/2/5/7/4



Sommaire

1	Contexte	3
2	Orientation des programmes	3
3	Programme <i>Travail</i>	4
	3.1 Contexte	4
	3.2 Objectifs et activités	4
4	Programme <i>Prestations de services</i>	5
	4.1 Contexte	5
	4.2 Objectifs et activités	5
5	Logement	9
	5.1 Contexte	9
	5.2 Objectifs et activités	9
6	Participation	10
	6.1 Contexte	10
	6.2 Objectifs et activités	10
	6.3 Prochaines étapes.....	11

1 Contexte

La vision qui sous-tend la politique du handicap est celle d'une Suisse dans laquelle toutes les personnes en situation de handicap peuvent participer pleinement, en toute autonomie et sur un pied d'égalité avec les autres personnes à la vie publique, économique et sociale. En Suisse, près d'un cinquième de la population résidente vit avec un handicap, dont des enfants, des jeunes et des personnes âgées.

Le Conseil fédéral juge nécessaire d'adopter de nouvelles règles pour éliminer rapidement et dans leur intégralité les inégalités évitables. En mars 2023, il a chargé le DFI de présenter un avant-projet de révision partielle de la loi du 13 décembre 2002 sur l'égalité pour les handicapés (LHand ; RS 151.3) d'ici la fin de l'année. À cet effet, il a arrêté les principes suivants :

- Travail : les personnes handicapées doivent être expressément protégées contre la discrimination. La législation obligera les employeurs à prendre des mesures raisonnablement exigibles pour que les collaborateurs handicapés puissent exercer leur activité professionnelle dans les mêmes conditions que les autres.
- Prestations de services : les personnes handicapées doivent pouvoir avoir accès aux prestations de services destinées au public. La loi doit contraindre les prestataires privés à prendre des mesures appropriées pour permettre aux personnes handicapées d'accéder sans difficulté à ces prestations.
- Langue des signes : les trois langues des signes suisses doivent être reconnues. La législation promouvra l'égalité des personnes sourdes dans l'accès aux prestations et dans la vie professionnelle.

En outre, le DFI doit examiner les possibilités d'aménager dans la LHand les conditions favorisant une autonomie en matière de logement et la participation à la vie de la société.

Le 8 décembre 2023, le Conseil fédéral a mis l'avant-projet en consultation après en avoir pris connaissance.

Parallèlement, le Conseil fédéral a chargé le DFI (par le Bureau fédéral de l'égalité pour les personnes handicapées, BFEH) d'élaborer des programmes prioritaires dans les champs d'action *Travail*, *Prestations de services*, *Logement* et *Participation* qui, associés à la révision partielle de la LHand, permettront de promouvoir l'égalité de manière globale et cohérente dans ces domaines essentiels pour le quotidien des personnes handicapées. Le présent rapport donne une vue d'ensemble des objectifs et des mesures de ces quatre programmes.

2 Orientation des programmes

La promotion des droits des personnes handicapées suppose une étroite collaboration entre différents acteurs. En concertation avec les services compétents de la Confédération, des cantons et des communes, ainsi qu'avec la société civile, le BFEH a défini cette collaboration dans chacun des programmes prioritaires établis pour les quatre champs d'action de la politique du handicap 2023-2026.

L'un des principaux objectifs de ces programmes est en effet de permettre l'échange d'informations et d'expériences, d'élaborer en commun des documents de référence pour la promotion des droits des personnes handicapées et, surtout, de développer et d'expérimenter des mesures permettant de faire progresser les droits des personnes handicapées dans les quatre domaines retenus.

3 Programme Travail

3.1 Contexte

Le programme *Travail* vise à renforcer l'égalité et l'inclusion dans le monde professionnel, et ainsi à y améliorer l'accès des personnes handicapées. Durant la période 2018-2022, le programme prioritaire *Égalité et travail* a permis d'élaborer des documents de référence, de porter l'accent sur de nouveaux thèmes et de mettre en réseau les acteurs concernés. Cependant, il est apparu que les mesures mises en œuvre ne suffisent pas à convaincre suffisamment d'employeurs des avantages d'un environnement de travail inclusif, et partant à faire avancer significativement l'égalité des personnes handicapées.

Outre des améliorations au niveau des bases légales, il convient donc de compléter les instruments existants, de les ajuster et de mieux les faire connaître. L'objectif est de fournir aux employeurs privés et publics des aides leur permettant de rendre leur environnement de travail plus inclusif. Par ce biais, les employeurs se trouveront dans une situation optimale pour se conformer à l'obligation, prévue dans l'avant-projet de révision partielle de la LHand, de prendre des mesures appropriées pour éliminer les inégalités dues à l'environnement de travail. Un autre objectif est d'améliorer la perméabilité de la transition entre le secteur du travail protégé et le marché du travail général.

3.2 Objectifs et activités

Le programme *Travail* poursuit les objectifs suivants :

- Faciliter la mise en place d'un environnement de travail inclusif chez les employeurs.
- Renforcer le rôle de modèle des employeurs publics par la création d'un environnement de travail inclusif.
- Promouvoir la perméabilité de la transition entre le secteur du travail protégé et le marché du travail général.

Les mesures prévues pour atteindre ces objectifs sont les suivantes :

N°	Mesure	Unités responsables
	Mise en place d'un environnement de travail inclusif	
1	Boîte à outils pour un environnement de travail inclusif Préparer une boîte à outils à l'intention des employeurs et la faire connaître <u>Objectif de la mesure</u> Les employeurs sont à même de rendre leur environnement de travail inclusif et de procéder à des aménagements appropriés si nécessaire. Boîte à outils (site web), activités de médiation (articles publiés dans un bulletin d'information, articles spécialisés, etc.) <u>Durée</u> 2024-2026	BFEH et groupe de projet
2	Réseaux régionaux d'employeurs axés sur l'inclusion dans l'environnement de travail Promouvoir les réseaux régionaux d'employeurs et élargir les contacts avec les entreprises, en particulier en Suisse latine <u>Objectif de la mesure</u> Les entreprises intéressées obtiennent de l'aide pour créer un environnement de travail inclusif. <u>Durée</u> 2024-2026	BFEH
	Rôle de modèle des employeurs publics	
3	Mesures en faveur d'un environnement de travail inclusif renforcées dans l'administration fédérale Développer et évaluer en permanence les outils existants pour promouvoir l'emploi des personnes handicapées <u>Objectif de la mesure</u>	OFPER et directions des unités administratives

	Toutes les unités administratives planifient à l'interne des mesures visant à promouvoir un environnement de travail inclusif et l'engagement de personnes handicapées et se fixent des objectifs opérationnels à cet égard. <u>Durée</u> 2024-2026	
4	Développement et mesures dans d'autres administrations publiques Encourager la mise en réseau avec les employeurs cantonaux et communaux dans le cadre de la Conférence suisse des chefs du personnel des administrations publiques (PERSUISSE) <u>Objectif de la mesure</u> L'objectif est d'établir une vue d'ensemble des mesures en cours dans les cantons et les villes et de faire connaître la thématique et les mesures de soutien dans le cadre de PERSUISSE. <u>Durée</u> 2024-2026	BFEH et PERSUISSE
	Perméabilité de la transition entre secteur protégé et marché du travail général	
5	Promotion de la perméabilité entre le secteur du travail protégé et le marché du travail général Élaborer une vue d'ensemble de la situation actuelle et des mesures à prendre, analyser les flux financiers et les éventuels obstacles institutionnels <u>Objectif de la mesure</u> La mesure vise à élaborer des documents de référence sur le sujet. <u>Durée</u> 2024-2026	CDAS et BFEH

Pour pouvoir mesurer l'efficacité de ces cinq mesures et identifier les changements significatifs qui s'ensuivent, il faut disposer de suffisamment de données et d'analyses sur la situation des personnes handicapées dans le marché du travail. Le BFEH examinera à cette fin, dans le cadre du programme, des mesures visant à améliorer les données disponibles, en collaboration avec l'OFS et les acteurs qui collectent des informations utiles.

4 Programme *Prestations de services*

4.1 Contexte

L'accessibilité des prestations et des équipements ne va pas toujours de soi pour les personnes handicapées. Elle est pourtant une condition sine qua non pour pouvoir vivre de manière autonome et cela vaut de plus en plus pour les prestations fournies par voie numérique. Si la numérisation croissante est une chance pour les personnes handicapées, elle peut toutefois constituer un obstacle si les offres numériques elles-mêmes ne sont pas conçues de manière accessible.

Le programme *Prestations de services* poursuit les objectifs suivants :

- Promouvoir la mise en place d'un réseau en faveur de l'inclusion numérique
- Améliorer l'accès aux services destinés au public
- Améliorer l'offre de services de la Confédération en veillant à l'application de directives en ce sens et en promouvant l'accessibilité des informations

4.2 Objectifs et activités

Pour rattraper le retard pris dans l'accessibilité des services privés, il convient de **mettre en place** un réseau national, **l'Alliance pour l'inclusion numérique**, qui rassemble non seulement l'administration, la société civile et la communauté scientifique, mais aussi les entreprises privées. Le but de l'Alliance pour l'inclusion numérique est d'élaborer une stratégie cohérente d'accès aux prestations numériques publiques et privées et d'encourager la participation de la population suisse à la vie numérique. L'accent sera mis sur l'élimination des obstacles (accessibilité informatique), d'une part, et sur le renforcement de l'autonomie et des compétences des individus (compétences numériques de base), d'autre part.

L'avant-projet de révision de la LHand prévoit des mesures pour **améliorer l'accessibilité des prestations destinées au public**. Dans cette perspective, le programme définit d'autres thèmes prioritaires visant à aider les prestataires de services à agir en ce sens. Deux projets y contribueront de manière exemplaire, l'un consacré aux offres de conseil dans le domaine de la politique sociale et de la santé, l'autre à la préparation et à la diffusion d'informations sur l'accessibilité des services.

Le troisième objectif de ce programme porte l'accent sur les mesures visant à **améliorer l'accessibilité de l'offre de prestations numériques de la Confédération**. Cela concerne plusieurs points : des mesures concrètes visant à faciliter la mise à disposition d'informations en langue facile à lire et en langue des signes, une extension des offres de sensibilisation et de formation pour les collaborateurs de la Confédération, ainsi que d'autres mesures concernant tant l'assistance en matière d'accessibilité et les directives et stratégies informatiques que les marchés publics. C'est le service E-Accessibility de la Confédération qui coordonnera et soutiendra leur mise en œuvre.

Les mesures prévues pour atteindre ces objectifs sont les suivantes :

Réseau pour l'inclusion numérique

N°	Mesure	Unités responsables
1	<p>Concevoir la manière dont l'Alliance pour l'inclusion numérique peut rassembler et faire participer, outre des particuliers, le large éventail d'acteurs issus des autorités, des entreprises, des associations économiques, des organisations de la société civile et de la communauté scientifique</p> <p><u>Objectif de la mesure</u></p> <p>L'objectif de ce réseau est de concevoir une société de l'information inclusive, qui englobe tous les groupes de personnes désavantagées par le numérique. L'alliance doit faire progresser la promotion de la participation numérique dans son ensemble.</p> <p><u>Durée</u></p> <p>2024</p>	<p>BFEH, CDIP, Conférence suisse de la formation continue (CSFC), secrétariat de l'Administration numérique suisse (ANS) et OFCOM</p>

Amélioration de l'accessibilité des prestations destinées au public

N°	Mesure	Unités responsables
2	<p>Élaborer un outil permettant de rendre les services de consultation accessibles à tous, à commencer par les services de conseil en matière de prévention et de lutte contre la violence</p> <p><u>Objectif de la mesure</u></p> <p>L'outil doit permettre aux prestataires ainsi qu'aux responsables et aux spécialistes des offres de consultation d'évaluer de manière fiable l'accessibilité de leur offre pour les personnes handicapées, quel que soit le handicap de celles-ci, de formuler les mesures d'amélioration envisageables en établissant des priorités selon les besoins, les ressources disponibles, etc., de planifier, introduire et mettre en œuvre ces mesures, de se procurer les informations nécessaires à cet effet et d'établir des contacts avec les partenaires de mise en œuvre.</p> <p><u>Durée</u></p> <p>2024-2025</p>	<p>BFEH En collaboration avec l'OFSP et la CDAS</p>
3	<p>Uniformiser la collecte et la mise à disposition des informations sur l'accessibilité des porteurs des projets bénéficiant des aides financières prévues par la LHand</p> <p><u>Objectif de la mesure</u></p> <p>La mesure vise à uniformiser les informations relatives à l'accessibilité des bâtiments et des prestations de services, et à les collecter et les traiter dans un seul outil afin que les personnes ayant des besoins différents, en particulier les personnes handicapées, puissent évaluer elles-mêmes si un lieu ou un service leur est accessible ou non. En même temps, il s'agit d'inciter les prestataires de services à rendre leurs services accessibles.</p> <p><u>Durée</u></p> <p>2024-2026</p>	<p>BFEH En collaboration avec les porteurs des projets bénéficiant des aides financières prévues par la LHand</p>

Directives informatiques et sensibilisation

N°	Mesure	Unités responsables
4	<p>Examiner le processus selon lequel les directives et instructions informatiques sont élaborées afin que le thème de l'accessibilité soit pris en compte dès le début dans tout projet ; examiner en outre les principales directives et instructions informatiques existantes afin de déterminer si elles traitent la question de l'accessibilité de manière exhaustive et proposer les mesures requises</p> <p><u>Objectif de la mesure</u> L'accessibilité numérique est un thème transversal qui concerne différents aspects des prestations informatiques. Un examen des directives existantes en la matière doit permettre d'évaluer les domaines dans lesquels elle n'est pas encore prise en considération. Partant, le projet est de proposer des mesures appropriées permettant de l'intégrer.</p> <p><u>Durée</u> En 2024, examen des moyens permettant de garantir que toute nouvelle instruction traite de l'accessibilité numérique En 2024-2026, analyse des instructions existantes (proposition d'un ordre de priorité et d'une sélection de textes)</p>	<p>SG-DFI et BFEH En collaboration avec la ChF/TNI et autres services associés</p>
5	<p>Intégrer expressément les personnes handicapées, conformément au principe déjà bien établi de la conception centrée sur l'utilisateur, dans toute stratégie future concernant le domaine de la numérisation</p> <p><u>Objectif de la mesure</u> L'administration fédérale doit s'assurer que le groupe des personnes handicapées est systématiquement pris en considération dans toute nouvelle stratégie de numérisation et élaborer les mesures permettant de respecter les exigences en matière d'accessibilité et de convivialité durant la phase de mise en œuvre selon le principe de la conception centrée sur l'utilisateur.</p> <p><u>Durée</u> 2024-2026</p>	<p>Tous les départements et la ChF</p>

Mesures de formation

N°	Mesure	Unités responsables
6	<p>Examiner si la thématique de l'accessibilité numérique est déjà abordée dans les différentes formations informatiques et, si non, l'intégrer dans celles qui s'y prêtent</p> <p><u>Objectif de la mesure</u> La mesure vise à sensibiliser un large public à la thématique de l'accessibilité numérique en l'intégrant dans l'offre de formation informatique.</p> <p><u>Durée</u> 2024-2026</p>	<p>OFPER</p>
7	<p>Élaborer une offre de formation ad hoc sur l'accessibilité et l'inclusion numériques</p> <p><u>Objectif de la mesure</u> L'offre doit permettre de former le personnel de l'administration fédérale aux principes de l'accessibilité et de l'inclusion numériques dans les différents domaines de la communication numérique.</p> <p><u>Durée</u> 2024-2026</p>	<p>OFPER et BFEH</p>

Marchés publics

N°	Mesure	Unités responsables
9	<p>Élaborer une fiche d'information sur l'accessibilité numérique dans les marchés publics</p> <p><u>Objectif de la mesure</u> La fiche d'information se veut un outil pratique à l'intention des services demandeurs et des services d'achats pour les aider à garantir une mise en œuvre efficace des dispositions légales en matière d'accessibilité numérique tout au long de la procédure d'acquisition. Le but est aussi d'inciter ces services à prendre en compte les exigences de durabilité sociale lors de l'attribution des marchés publics.</p> <p><u>Durée</u> 2024</p>	<p>OFCL, Conférence des achats de la Confédération et BFEH</p>

Langue facile à lire et langue des signes

N°	Mesure	Unités responsables
10	<p>Édicter des instructions sur les critères de qualité rédactionnels à respecter pour les textes en langue facile à lire, conformément à l'art. 2 de l'ordonnance du 4 juin 2010 sur les langues (OLang) et à l'art. 7 de l'ordonnance du 14 novembre 2012 sur les services linguistiques (OSLing), ainsi qu'aux dispositions relatives aux prestations linguistiques de l'OLang et de l'OSLing et des instructions sur les prestations linguistiques</p> <p><u>Objectif de la mesure</u> Les instructions doivent garantir la qualité rédactionnelle des textes en langue facile à lire.</p> <p><u>Durée</u> 2024-2026</p>	Services linguistiques centraux de la ChF
11	<p>Mettre sur pied un centre de compétences chargé de produire des informations en langue facile à lire et assumant par ailleurs des tâches de coordination, de sensibilisation et de conseil en la matière</p> <p><u>Objectif de la mesure</u> Le centre de compétences doit contribuer à réaliser le droit des personnes présentant un handicap cognitif à disposer d'informations accessibles.</p> <p><u>Durée</u> Dès 2024</p>	SG-DFI
12	<p>Soutenir le centre de compétences pour la langue facile à lire en coordonnant et en conseillant les services de l'administration fédérale dans le choix, la priorisation et la publication des informations en langue facile à lire</p> <p><u>Objectif de la mesure</u> La mesure vise à assurer la qualité des informations publiées en langue facile à lire sur les sites Internet de l'administration fédérale.</p> <p><u>Durée</u> En continu</p>	BFEH
13	<p>Encourager l'élaboration d'informations ciblées en langue des signes avec l'appui du service E-Accessibility, qui sera chargé de conseiller les services de l'administration fédérale et de leur livrer des informations pratiques ; inciter le service standard Web de la Confédération (SS Web) à concevoir des informations en langue des signes (et en langue facile à lire)</p> <p><u>Objectif de la mesure</u> L'objectif est de contribuer à la réalisation du droit des personnes présentant un handicap de l'ouïe à disposer d'informations accessibles.</p> <p><u>Durée</u> En continu</p>	BFEH

Coordination, développement et mise en œuvre

N°	Mesure	Unités responsables
14	<p>Coordonner les mesures et promouvoir l'accessibilité des prestations numériques de la Confédération</p> <p><u>Objectif de la mesure</u> Le service E-Accessibility doit coordonner, soutenir et mettre en œuvre de manière efficace les différentes mesures de la politique du handicap en lien avec les prestations numériques de la Confédération.</p> <p><u>Durée</u> 2024-2026</p>	Service E-Accessibility du BFEH
15	<p>Encourager et soutenir la mise en œuvre des bonnes pratiques au sein de l'administration fédérale</p> <p><u>Objectif de la mesure</u> Le service E-Accessibility doit faire connaître les bonnes pratiques et contribuer à leur déploiement.</p> <p><u>Durée</u> 2024-2026</p>	Service E-Accessibility du BFEH
16	<p>En tant que partenaire de l'initiative d'Innosuisse sur les Technologies de l'information et de la communication inclusives (IICT), collaborer à l'élaboration, à la coordination et à la phase de test de cinq applications dans le domaine de</p>	BFEH

	<p>l'accessibilité (simplification de texte, traduction en langue des signes, vérification de la langue des signes, audiodescription et sous-titrage parlé)</p> <p><u>Objectif de la mesure</u></p> <p>La mesure vise à instaurer un dialogue entre l'administration et le monde de la recherche sur les lacunes à combler en matière d'accessibilité. Le BFEH doit collaborer à la mise en œuvre du projet IICT et fournir des contenus spécifiques de l'administration fédérale, afin de garantir l'utilité et la pertinence des applications développées pour cette dernière.</p> <p><u>Durée</u></p> <p>2024-2026</p>	
--	---	--

5 Logement

5.1 Contexte

Les prestations de soutien aux personnes handicapées se doivent d'être cohérentes et personnalisées. Or, la possibilité d'élaborer de telles prestations dépend des compétences et du financement disponibles. Pour promouvoir une offre diversifiée – notamment la possibilité de choisir entre logement en foyer et aide à domicile –, il est essentiel de dresser un état des lieux de l'offre et de corriger les lacunes identifiées, d'une part, et d'améliorer la coordination des mesures fédérales et cantonales, d'autre part. C'est l'objectif que se propose d'atteindre le programme *Logement*, qui doit permettre de traiter des questions transversales et d'élaborer et expérimenter des solutions concertées.

5.2 Objectifs et activités

Le programme *Logement* poursuit les objectifs suivants :

- Promouvoir la liberté de choix des personnes handicapées en matière de logement
- Permettre un soutien au logement adapté aux besoins et déterminé individuellement
- Améliorer l'autonomie des personnes handicapées dans leur vie quotidienne

Les mesures prévues pour atteindre ces objectifs sont les suivantes :

N°	Mesure	Unités responsables
1	<p>Rassembler les résultats de la recherche ; formuler des recommandations pour favoriser l'autonomie dans le choix du logement ; concevoir des solutions novatrices et coordonner la mise en œuvre</p> <p><u>Objectif de la mesure</u></p> <p>L'objectif est de formuler des recommandations à l'intention des organes décisionnels, de lancer de nouvelles idées et de coordonner la mise en œuvre.</p> <p><u>Durée</u></p> <p>2024-2025</p>	BFEH, OFAS et CDAS
2	<p>Élaborer des solutions pour permettre à la Confédération et aux cantons de mettre sur pied une offre cohérente et personnalisée (p. ex. assistance) ; élaborer des lignes directrices pour faciliter le maintien à domicile en tenant compte des expériences cantonales et des résultats des projets menés par la Confédération (p. ex. recours aux civilistes pour soutenir les proches aidants)</p> <p><u>Objectif de la mesure</u></p> <p>La mesure vise à élaborer les documents de référence afin d'optimiser l'offre et renforcer l'autonomie des personnes concernées.</p> <p><u>Durée</u></p> <p>2024-2025</p>	OFAS et CDAS En collaboration avec le BFEH, l'OFSP et les organisations de personnes handicapées
3	<p>Examiner l'impact du cadre juridique aux niveaux fédéral (p. ex. loi fédérale sur les institutions destinées à promouvoir l'intégration des personnes invalides, LIPPI) et (inter)cantonal (p. ex. convention intercantonale relative aux institutions sociales, CIIS) en matière d'autonomie dans le choix du logement, et réfléchir à des pistes d'amélioration</p> <p><u>Objectif de la mesure</u></p> <p>L'objectif est de réaliser un état des lieux et une analyse exhaustifs des offres, prestations et mesures actuelles. Sur cette base, il s'agira d'examiner les mesures susceptibles d'améliorer la coordination entre les différents systèmes de soutien (AI, AVS, cantons, foyers d'accueil, aide à domicile).</p>	OFAS et CDAS En collaboration avec le BFEH, l'OFSP, l'Office fédéral du service civil (CIVI) et les organisations de personnes handicapées

	<u>Durée</u> 2023-2025	
4	Examiner les possibilités d'optimiser les bases de données fédérales et cantonales sur les modalités de logement privées et institutionnelles des personnes handicapées et des personnes âgées <u>Objectif de la mesure</u> La mesure vise à améliorer les bases de données pour permettre la mise en œuvre de mesures ciblées – avant tout dans les cantons (offres de conseil, prestations d'aide à domicile, amélioration des transitions, instruments de planification). L'objectif est aussi de renforcer les possibilités de comparaisons intercantionales. <u>Durée</u> 2025-2026	BFEH En collaboration avec l'OFS, l'Office fédéral du logement (OFL), l'OFAS et la CDAS
5	Expérimenter, dans le cadre des instruments de soutien existants, de nouvelles possibilités de promotion des modes de vie communautaire (<i>community based living</i>) pour les personnes handicapées (et plus généralement pour toutes les personnes ayant besoin d'assistance) <u>Objectif de la mesure</u> L'objectif est de soutenir les projets novateurs, d'en présenter et diffuser les résultats, et de promouvoir la mise en réseau au niveau suisse. <u>Durée</u> 2024-2026	BFEH En collaboration avec l'OFL et l'Office fédéral du développement territorial (ARE)

6 Participation

6.1 Contexte

Le droit de décider soi-même de sa vie, de participer aux débats de société et de prendre part aux décisions politiques est au cœur des droits des personnes handicapées. Seules les personnes qui jouissent de cette possibilité se sentent prises au sérieux et membres à part entière de la société et de la collectivité.

Mené de 2018 à 2022, le premier programme pluriannuel commun de la Confédération et des cantons consacré à l'autonomie prévoyait déjà des mesures importantes pour promouvoir la participation des personnes handicapées. La Confédération, différents cantons et communes ainsi que des organisations et des associations ont testé de nouvelles formes de participation afin de mieux concrétiser ce droit. Si plusieurs lois cantonales récentes ou projets de loi accordent une grande importance à la participation et prévoient l'implication active des personnes handicapées et de leurs organisations dans les affaires qui les concernent, les mesures concrètes restent toutefois encore surtout ponctuelles.

6.2 Objectifs et activités

Le programme *Participation* poursuit les objectifs suivants :

- Mettre en œuvre de manière exemplaire la participation des personnes handicapées dans tous les domaines d'action relevant de la politique fédérale du handicap
- Identifier les possibilités de participation (exemples pratiques) et les faire connaître
- Promouvoir la participation politique des personnes handicapées
- Analyser et expérimenter les possibilités de prise de décision assistée

Les mesures prévues pour atteindre ces objectifs sont les suivantes :

N°	Mesure	Unités responsables
1	Organiser les <i>Journées nationales d'action pour les droits des personnes handicapées</i> en 2024 (cf. https://zukunft-inklusion.ch) <u>Objectif de la mesure</u> La mesure vise à faire progresser la mise en œuvre de la politique du handicap 2023-2026 et de la Convention relative aux droits des personnes handicapées (CDPH), à sensibiliser le grand public aux préoccupations concrètes des personnes handicapées, à promouvoir l'égalité des personnes handicapées dans tous les domaines et à donner un signal clair en faveur de la	BFEH En collaboration avec la CDAS et les organisations de personnes handicapées

	<p>participation des personnes handicapées. Les journées d'action nationales doivent également mettre en avant la participation.</p> <p><u>Durée</u> 2023-2024 (les journées d'action ont lieu du 15 mai au 15 juin 2024)</p>	
2	<p>Examiner la nécessité d'adapter la législation relative à la protection de l'adulte (curatelle de portée générale)</p> <p><u>Objectif de la mesure</u> Il faut procéder à une évaluation de la curatelle de portée générale et identifier les éventuelles possibilités d'optimisation des bases légales pour favoriser la participation des personnes handicapées à la vie en société.</p> <p><u>Durée</u> 2023-2024</p>	<p>BFEH et OFJ En collaboration avec la Conférence en matière de protection des mineurs et des adultes (COPMA) et les organisations de personnes handicapées</p>
3	<p>Examiner les outils pratiques permettant de promouvoir la participation politique des personnes handicapées aux différents échelons étatiques et identifier les besoins concrets des différents groupes cibles</p> <p><u>Objectif de la mesure</u> L'objectif est de renforcer la participation des personnes handicapées à la vie politique et publique.</p> <p><u>Durée</u> 2023-2025</p>	<p>BFEH En collaboration avec l'OFJ, la ChF, la COPMA, les cantons et les organisations de personnes handicapées</p>
4	<p>Dresser un état des lieux du degré de réalisation de la CDPH aux différents échelons étatiques, afin d'élaborer un plan de mise en œuvre pour la suite</p> <p><u>Objectif de la mesure</u> Ces instruments doivent faciliter la mise en œuvre de la CDPH ainsi que la coordination et la collaboration entre la Confédération, les cantons et les communes.</p> <p><u>Durée</u> 2023-2025</p>	<p>BFEH, CDAS, organisations de personnes handicapées et associations spécialisées</p>
5	<p>Organiser des colloques et des activités d'information et de sensibilisation sur les thèmes prioritaires de la politique du handicap</p> <p><u>Objectif de la mesure</u> La mesure vise à approfondir les thématiques communes, organiser des actions de sensibilisation et favoriser un rapprochement entre les autorités et la société civile.</p> <p><u>Durée</u> En continu</p>	<p>BFEH En collaboration avec la CDAS et l'OFAS</p>
6	<p>Créer une plateforme d'échanges sur la participation (des jeunes, des personnes âgées et des personnes handicapées) au sein de la CDAS</p> <p><u>Objectif de la mesure</u> Cette plateforme doit œuvrer pour identifier et faire connaître les synergies existantes entre les différentes formes de participation.</p> <p><u>Durée</u> 2024-2025</p>	<p>CDAS En collaboration avec le BFEH et l'OFAS</p>
7	<p>Élaborer des normes en matière de participation pour aider les autorités à mieux prendre en compte l'avis des personnes handicapées</p> <p><u>Objectif de la mesure</u> L'objectif est d'analyser les pratiques appliquées par les autorités pour impliquer les personnes handicapées dans les processus décisionnels qui les concernent et d'identifier les possibilités d'améliorer l'utilité et l'efficacité de cette participation.</p> <p><u>Durée</u> 2024-2025</p>	<p>BFEH En collaboration avec l'OFJ, la ChF, la CDAS, l'OFAS et les organisations de personnes handicapées</p>

6.3 Prochaines étapes

Le DFI (BFEH) est chargé de mettre en œuvre les programmes et les mesures en collaboration avec les services fédéraux concernés. Il pourra compter pour ce faire sur le soutien de comités composés de représentants de la Confédération, des cantons et des associations et organisations de la société civile.

Il doit rendre compte au Conseil fédéral de la mise en œuvre des programmes et des mesures à la fin du premier semestre 2027.